



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

COPIE
Pour information



Le Directeur

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA

Tél. : 05.53.57.37.64

Fax : 05.53.24.30.04

Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Bligny-les-Beaune
12 place de la Mairie
21200 Bligny-les-Beaune

Montreuil-sous-Bois, le 6 août 2012

V/Réf :

N/Réf : GF/SM/LG/220/12

Objet : Projet d'élaboration du PLU
Commune de Bligny-les-Beaune

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 juin 2012, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier contenant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Bligny-les-Beaune est incluse dans les aires géographiques des Appellations d'Origines contrôlées viticoles suivantes : « Bourgogne » - « Bourgogne Aligoté » - « Coteaux Bourguignons » - « Bourgogne Passe-tout-grains » - « Crémant de Bourgogne » - « Bourgogne mousseux » - « Fine de Bourgogne » - « Marc de Bourgogne ».

La commune est également incluse dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées suivantes : « Emmental français Est-Central » - « Moutarde de Bourgogne » - « Volailles de Bourgogne ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

La commune de Bligny-les-Beaune présente un vignoble d'appellation de 13 ha environ de vignes plantées en AOC, principalement en AOC « Bourgogne ». Le potentiel délimité est de 61 ha en AOC dont 37 ha en AOC « Bourgogne » et 24 ha en AOC « Coteaux Bourguignons ».

Bien que l'on déplore le classement en zone AU ou U d'environ 4 ha 90 ca correspondant à des parcelles classées en AOC « Bourgogne » (2 ha 70 ca) et en AOC « Coteaux Bourguignons » (2 ha 20 ca), on peut noter que ces parcelles correspondent soit au comblement de dents creuses, soit à des parcelles jouxtant des secteurs déjà urbanisées.

Par ailleurs, la plupart des parcelles classées en AOC sont intégrées en zone An et un certain nombre en zone N

Par nature, les zones classées en AOC correspondent à des secteurs de votre commune à protéger en raison de leur potentiel agricole. Ce sont des zones à vocation viticole qu'il est naturellement souhaitable de classer en zone A et non zone An comme vous l'avez défini dans la plupart des cas dans votre projet. Le classement en zone An interdit toute construction. Cela pourrait constituer un frein à l'installation de nouvelle exploitation ou au développement d'exploitations existantes.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

Par ailleurs, au lieudit « Le Tartre », en dehors des parcelles sur lesquelles se situe une construction, il n'apparaît pas judicieux de classer des parcelles AOC « Bourgogne » en Zone N

Il en va de même pour les parcelles ZA 147 et 148 au lieudit « La Fournette » classées en AOC « Bourgogne ». Situées le long de la voie de chemin de fer, ces deux parcelles devraient être classées en zone A et non pas zone N.

Au lieudit « Les Ursules » ce sont trois parcelles (D 1105, 1106, 1107) classées en AOC « Coteaux Bourguignons » qui devraient réintégrer la zone A.

Au total ce réajustement du zonage de zone N en zone A concerne 2 ha de « Coteaux Bourguignons » et quasiment 2 ha de « Bourgogne ».

C'est pourquoi afin de limiter l'impact de votre PLU sur l'ensemble des parcelles classées en AOC sur votre commune, l'Institut vous demande de réintégrer en zone A, les parcelles classées en AOC évoquées ci-dessus précédemment classées en zone N et la totalité des autres parcelles d'AOC initialement intégrées à la zone An.

En conclusion, sous réserve que les remarques développées ci-dessus soient prises en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Ces précisions apportées, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

P/Le directeur de l'INAO
La secrétaire générale



Marie-Christiane CASALA

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr